

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
QUE :**

Suivant la dernière imposition des taxes, le rôle général de perception est déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti; que toute personne dont le nom y apparaît comme sujette au paiement des dites taxes, arrérages, ou autres deniers est tenue de les payer dans les trente jours suivant la promulgation du présent avis.

Donné à Saint-Prime, ce 22^e jour du mois de janvier deux mille vingt.



Secrétaire-trésorier et directeur général